



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - BASSIGNAC-LE-HAUT

Analyse Financière Synthétique 2025

SGC ARGENTAT

Introduction

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	311 476	313 896	321 008	344 180	345 196		0,3 %	10,8 %
Charges réelles de fonctionnement	236 128	251 426	240 489	244 865	258 923		5,7 %	9,7 %
Capacité d'autofinancement brute	75 348	62 471	80 518	99 315	86 273		-13,1 %	14,5 %
Capacité d'autofinancement nette	41 322	34 929	51 829	12 512	65 082		420,2 %	57,5 %
Dépenses d'équipement	83 605	112 501	26 659	150 203	83 010		-44,7 %	-0,7 %
Dettes financières	413 738	386 196	357 507	270 704	249 512		-7,8 %	-39,7 %
Fonds de roulement	198 157	169 840	213 963	190 742	238 512		25,0 %	20,4 %
Trésorerie	269 223	250 661	236 959	224 871	451 397		100,7 %	67,7 %

REPERES

2025 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	2 213	1 448	1 113	1 108
Charges réelles de fonctionnement	1 660	1 000	905	864
Capacité d'autofinancement brute	553	448	208	244
Capacité d'autofinancement nette	417	351	135	150
Dépenses d'équipement	532	787	510	555
Dettes financières	1 599	481	508	555
Fonds de roulement	1 529	1 290	1 281	1 424
Trésorerie	2 894	1 584	1 385	1 489

RATIOS

2025				
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	33,35 %	31,03 %	34,80 %	31,22 %
Taux d'épargne	24,99 %	30,91 %	18,70 %	22,01 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,76	0,88	0,86
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,72	0,33	0,46	0,50
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	2,89	1,08	2,44	2,28
Fonds de roulement en jours de charges réelles	336,23	470,82	516,97	601,56

La commune de BASSIGNAC LE HAUT a la particularité d'avoir un budget en section de fonctionnement, en montants des réalisations (exécution budgétaire), supérieur à la moyenne des autres communes de référence de sa strate (communes jusqu'à 250 habitants), à hauteur, en 2025, de + 52 % en recettes et + 67 % en dépenses.

La capacité d'autofinancement brute (recettes réelles moins dépenses réelles) est régulière sur la période étudiée (2021-2025) pour une moyenne de 80 K€ par an, la moyenne département de la strate étant un peu inférieure : env. 70 K€.

L'autofinancement brut sert en priorité au remboursement de l'annuité en capital de la dette, le solde restant (capacité d'autofinancement net) finance une partie des dépenses d'investissement, l'idéal étant de se rapprocher d'un taux de 30% environ.

Les dépenses d'équipement de la commune ces 5 dernières années ont été hétérogènes, pour une moyenne annuelle entre 2021 et 2025 de 87 K€, la moyenne de référence départementale étant supérieure : 110 à 120 K€, et les moyennes régionale et nationale comparable.

Le ratio d'endettement (en ramenant l'encours de la dette en euros par habitants) peut paraître élevé : plus de 3 fois supérieur à la moyenne départementale de la strate, mais ce n'est pas le plus pertinent, celui qui mesure l'encours de la dette en années de recettes de fonctionnement réelles est beaucoup plus significatif et se situe à un niveau médian désormais.

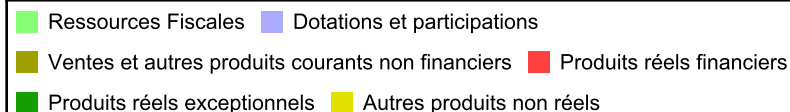
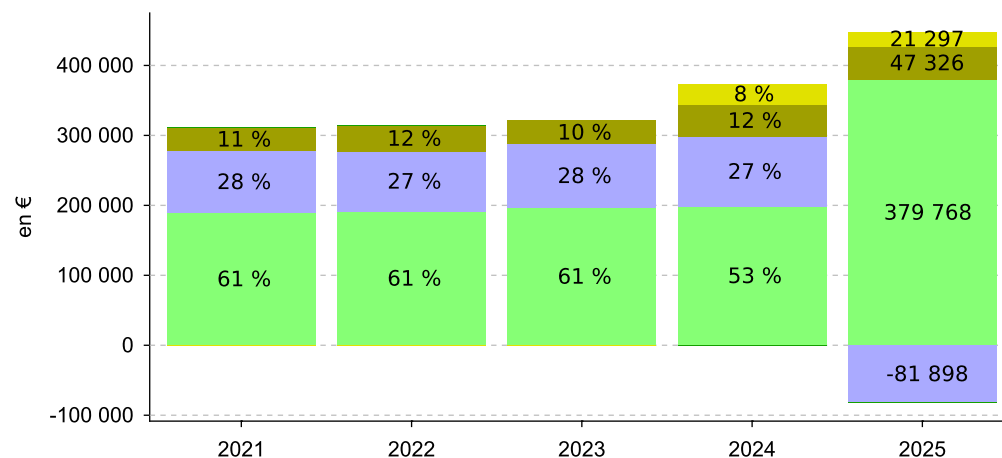
Enfin, le niveau du fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2025 est satisfaisant, et plus encore celui de la trésorerie, presque du double de la moyenne de référence départementale, avec la prise en compte d'un rôle supplémentaire de taxe foncière des barrages (période 2021-2025) et un versement en faveur de la commune fin 2025 de 182,7 K€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2025		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	2 434	694	542	508
Dotations et participations	-525	440	366	356
Ventes et autres produits courants non financiers	303	314	203	241
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	0	1	2

Strate de référence :

Population : 156

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

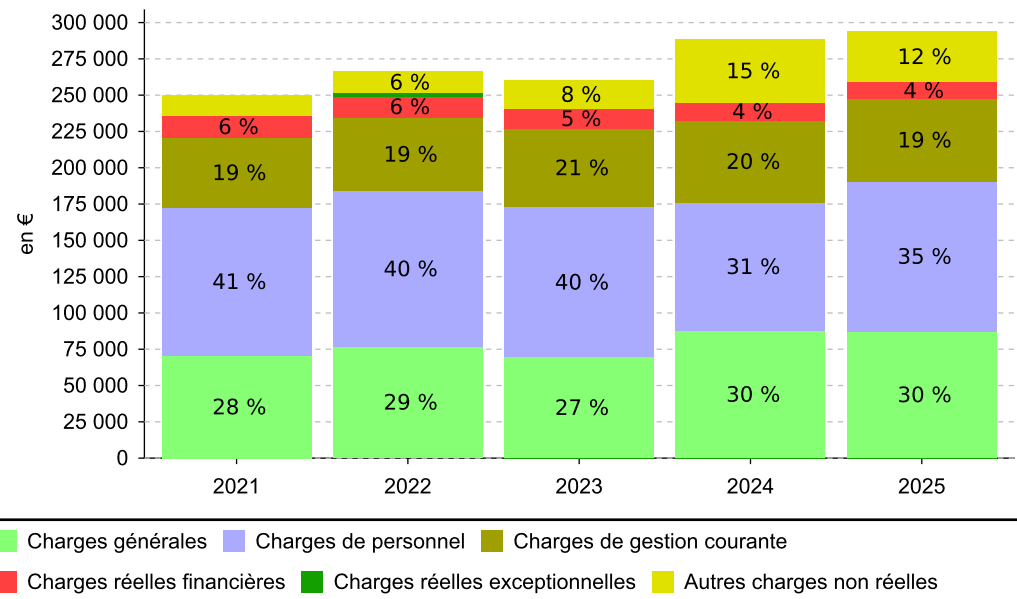
En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources fiscales	189 437	191 166	196 691	198 556	379 768	91,3 %	100,5 %
Dotations et participations	88 352	86 211	91 053	99 479	-81 898	-	-
Ventes et autres produits courants non financiers	33 178	36 308	33 263	46 145	47 326	2,6 %	42,6 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	510	211	0	0	0	-	-100,0 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2025

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	558	381	335	347
Charges de personnel	664	374	287	245
Charges de gestion courante	364	233	270	256
Charges réelles financières	74	12	12	14
Charges réelles exceptionnelles	0	0	1	2

Strate de référence :

Population : 156

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

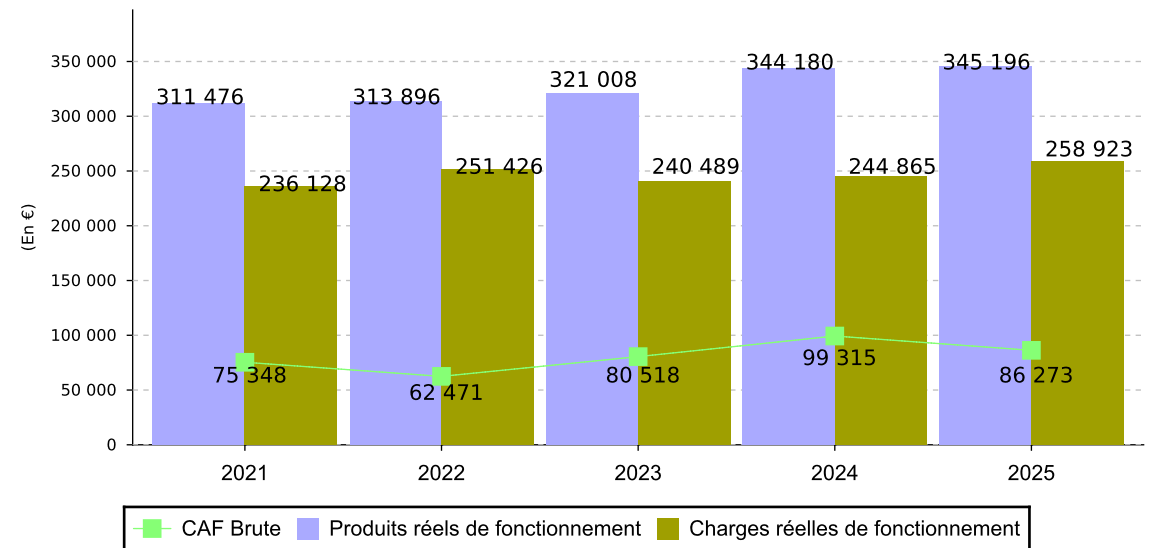
En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Charges générales	70 303	76 819	69 457	87 638	87 086	-0,6 %	23,9 %
Charges de personnel	102 386	106 935	103 269	88 337	103 518	17,2 %	1,1 %
Charges de gestion courante	47 596	50 864	54 249	56 459	56 729	0,5 %	19,2 %
Charges réelles financières	15 813	14 687	13 513	12 431	11 590	-6,8 %	-26,7 %
Charges réelles exceptionnelles	30	2 120	0	0	0	-	-100,0 %

L'autofinancement brut et net

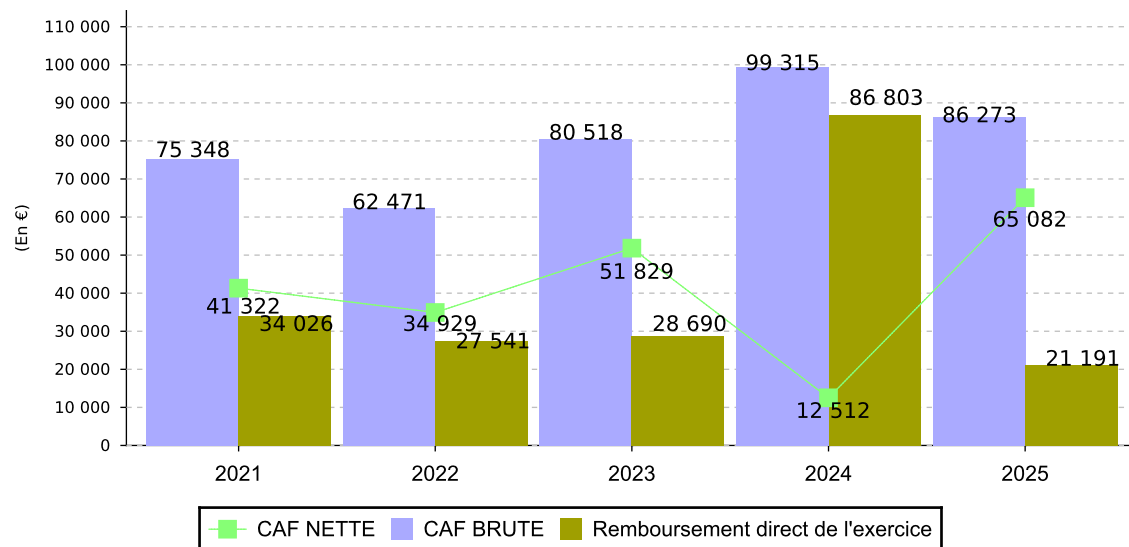
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

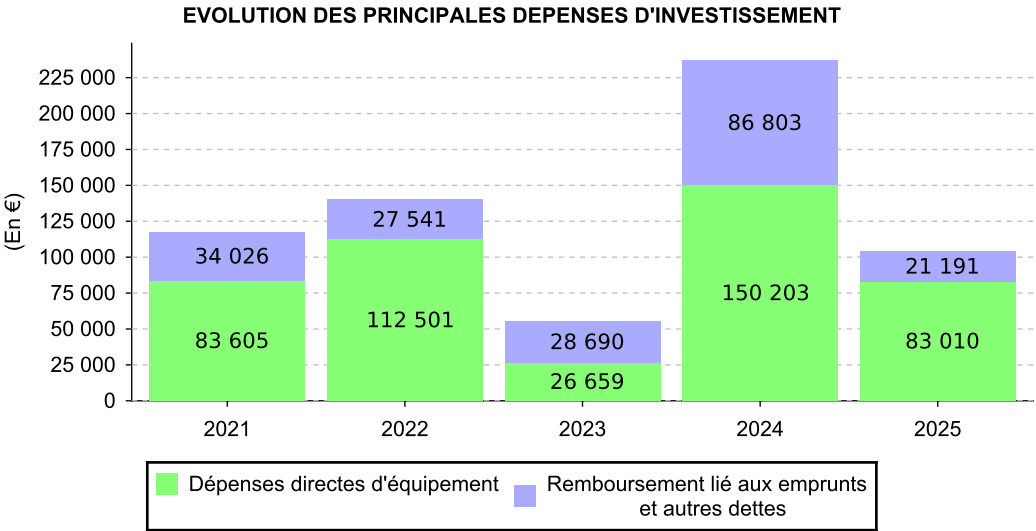
Les opérations d'investissement

Parmi les principales dépenses d'investissement effectuées par la commune, notamment ces deux dernières années :

En 2024 : 150,2 K€ dont :
- Dépenses de voirie pour 87,5 K€ ; une épareuse pour 47,1 K€ ; un véhicule "Fiat" pour 11,3 K€ ; porte mairie (1,1 K€) et divers matériels (taille haies, cric rouleuse atelier, vaisselle salle polyvalente, extincteurs) pour 2,1 K€.

En 2025, 83 K€ dont :
- dépenses de voirie pour 60,4 K€ ; un broyeur (9,9 K€) ; rénovation éclairage public (5,3 K€) ; du matériel informatique (2,5 K€) ; 2 tronçonneuses pour 1,5 K€ ; une paire de volets-fenêtre (1,5 K€) ; une débroussailluse (1 K€) ; et divers matériels (armoires EDF, compresseur, extincteurs, outillage) pour 1,2 K€.

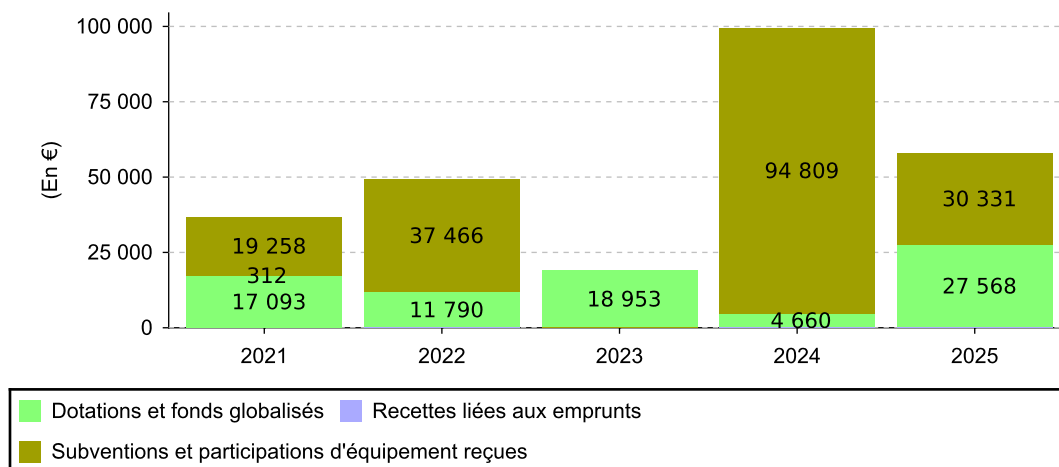
Le remboursement de l'annuité en capital de la commune demeure assez nettement supérieur à celui de la moyenne départementale ramené en €/habitant : 136 € contre 97.



REPERES

2025	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
En €/hab				
Dépenses directes d'équipement	532	787	510	555
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	136	97	82	97

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

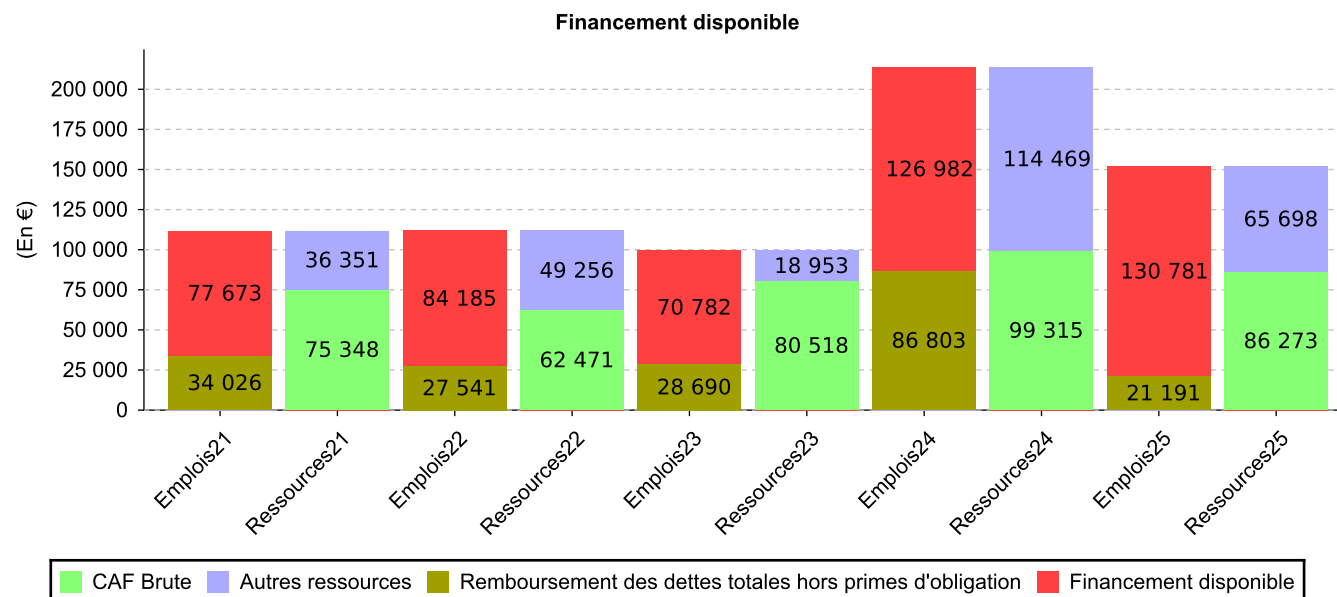
2025 <i>En €/hab</i>	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	177	103	60	69
Recettes liées aux emprunts	0	72	100	98
Subventions et participations d'équipement reçues	194	332	165	204

Le financement des investissements

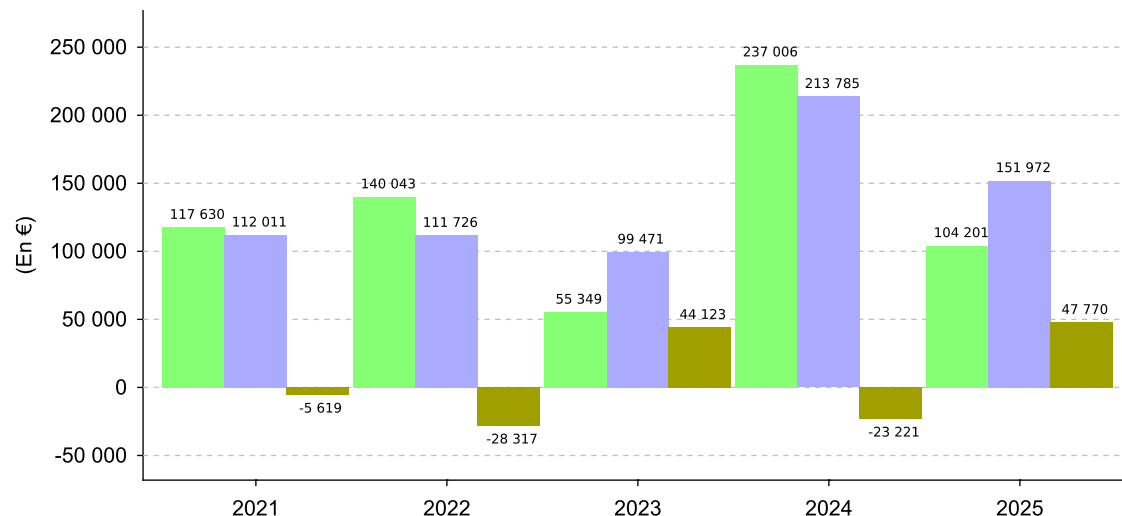
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



■ Variation des emplois stables d'investissement
 ■ Variation des ressources stables d'investissement
■ Impact sur le fonds de roulement

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2025

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 303 218	Ressources propres 5 292 217	
Actif circulant 8 280	Dettes financières 249 512	Fonds de roulement net global 238 512
Trésorerie 451 397	Passif circulant 221 165	BFR -212 885

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad 451\,397 \quad}$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

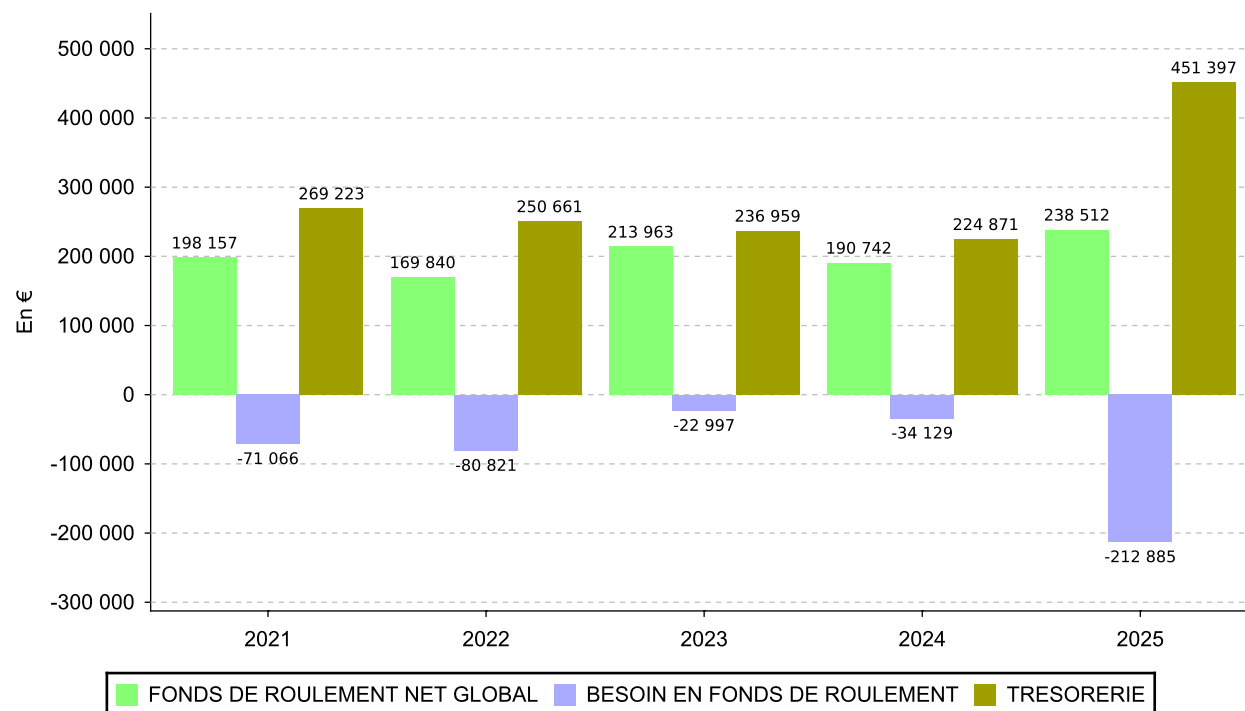
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

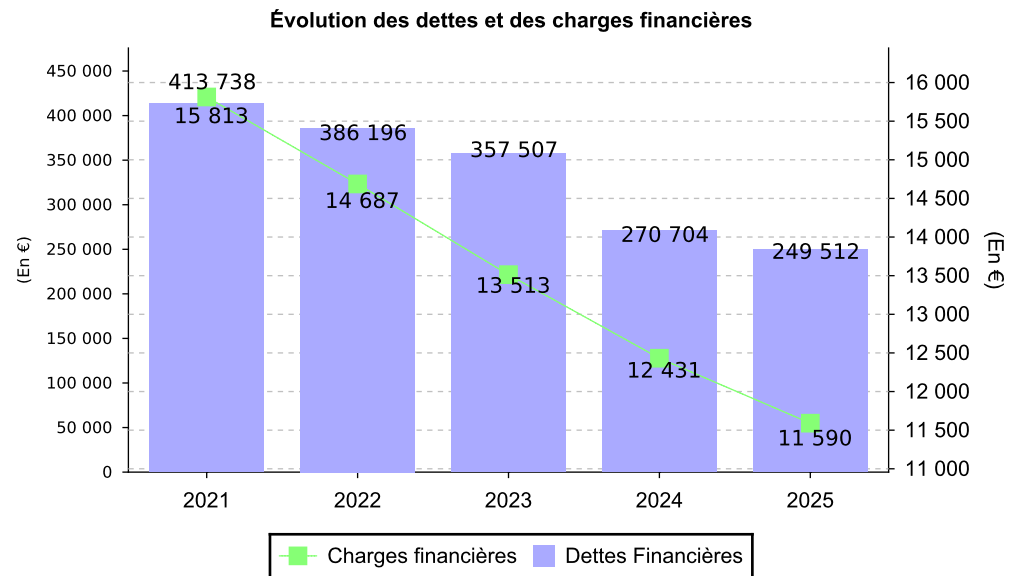
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan

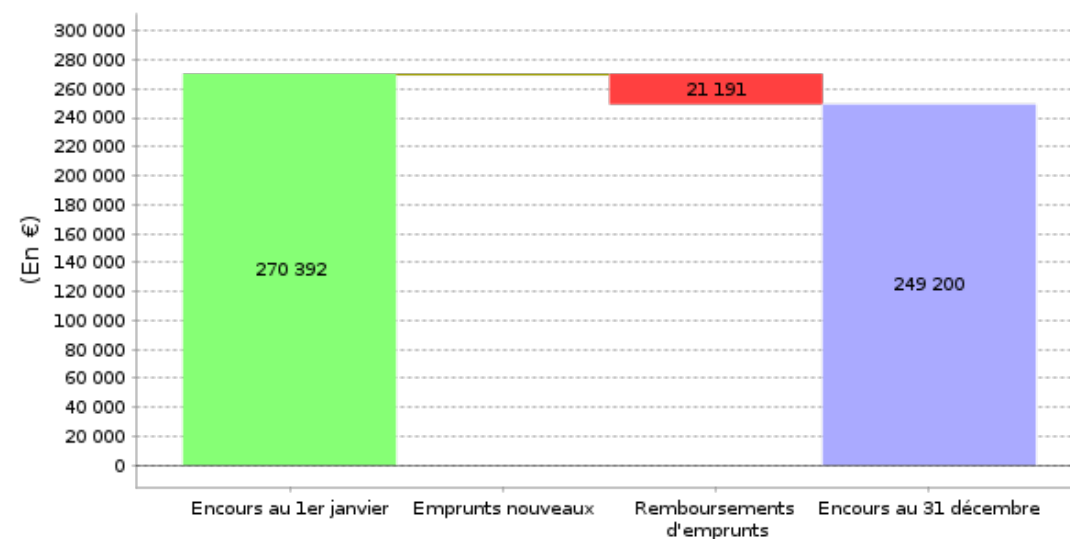


Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2025



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

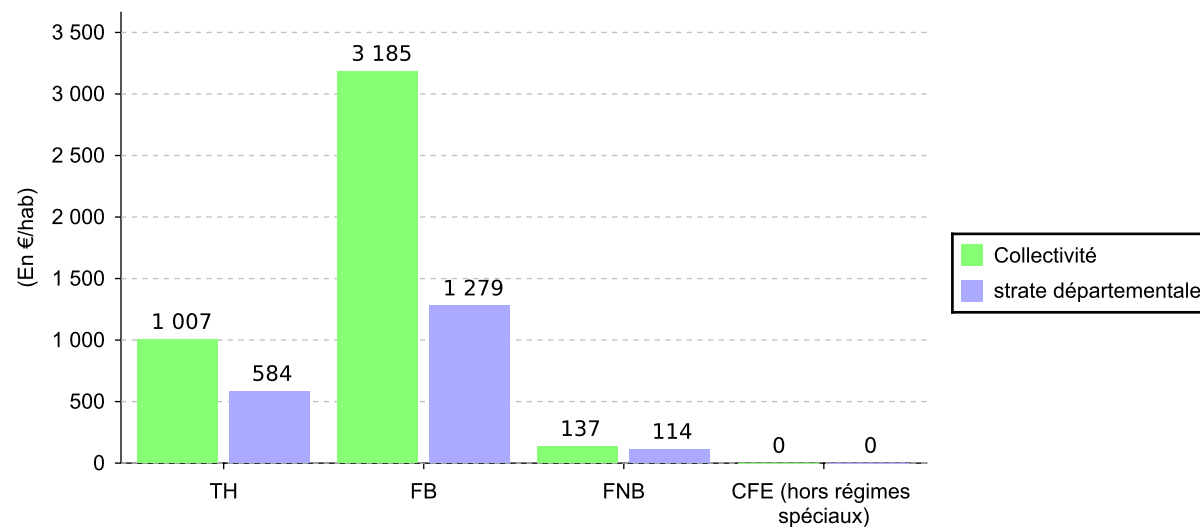
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2025 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

Bases nettes taxées en 2025 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	157 021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	496 935
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	21 328
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2025**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

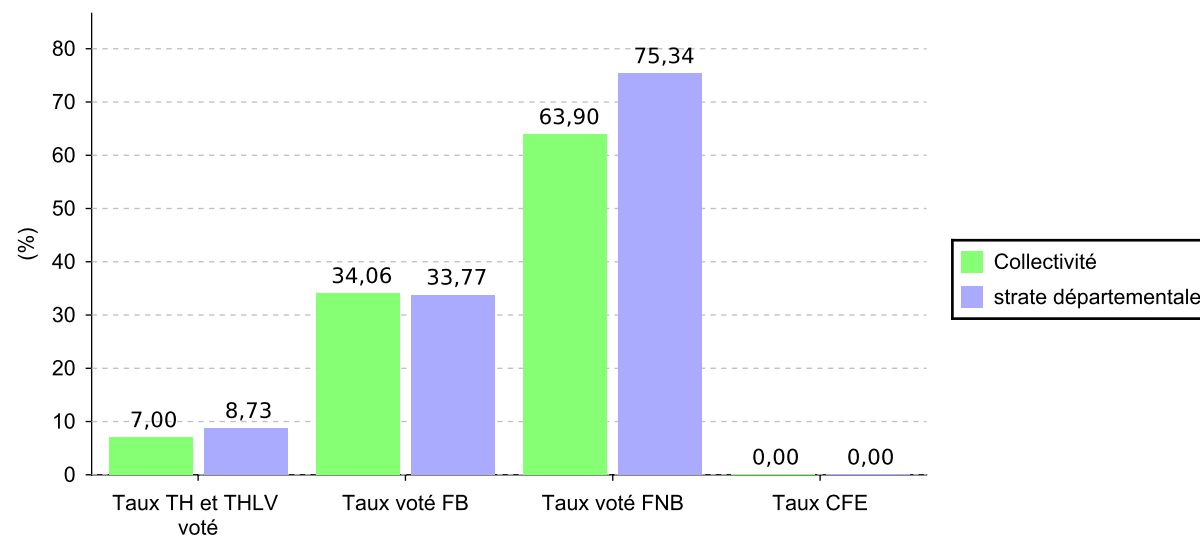
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2025



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

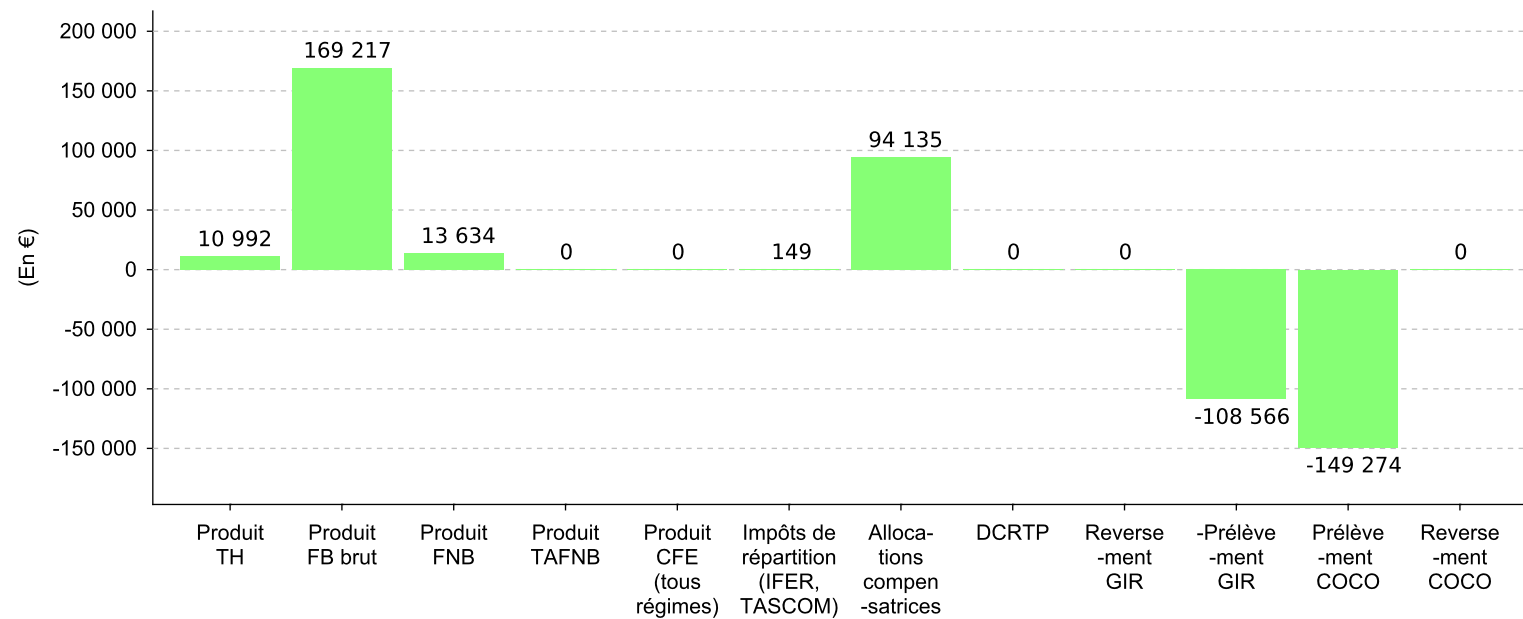
Éléments de calcul du produit en 2025 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	169 217
Prélèvement COCO/Reversement COCO	-149 274
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	19 943
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	92 195

Fraction de TVA perçue en 2025 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2025	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2024	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2025

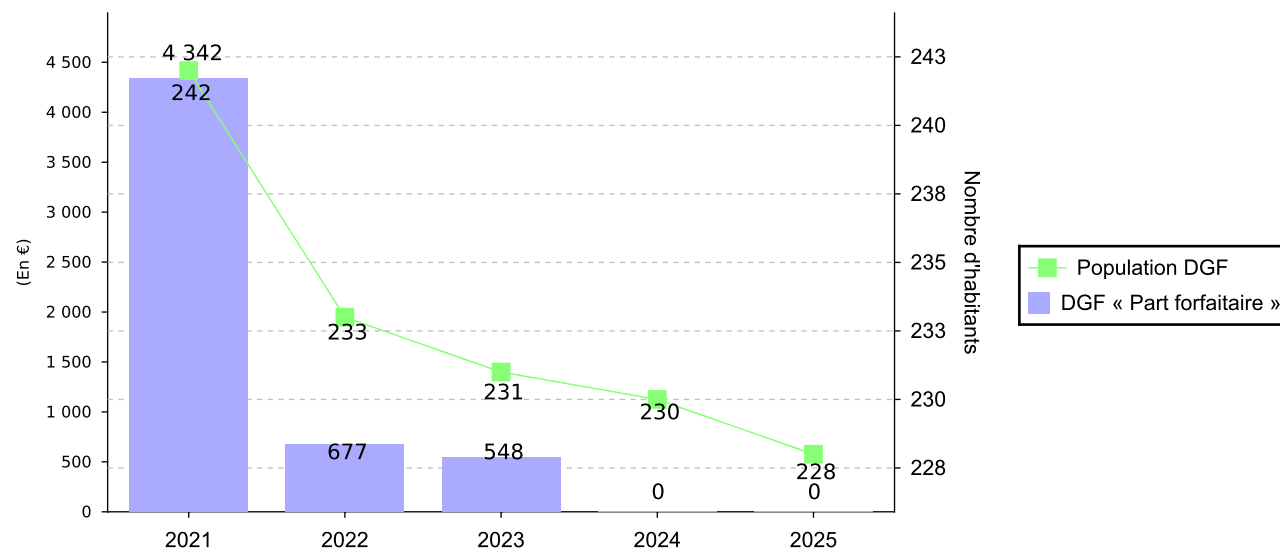


Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2025

Toutes les valeurs sont égales à 0 - Représentation graphique impossible

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)